

12004/95

LIMITE

ASIM 324

RESULTATS DES TRAVAUX

du : Comité de rédaction du Bulletin des fraudes

en date du : 17 novembre 1995

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour qui figurait dans le télex N°4373 du 27 octobre a été adopté, avec l'ajout sous "Divers" d'un point relatif à la limitation du nombre de documents d'identité présenté par la délégation belge.

2. Contributions au Bulletin des fraudes

Le Comité de rédaction a examiné les diverses contributions au 19ème Bulletin des fraudes.

3. Préparation d'un catalogue commun de terminologie technique et d'archivage centralisé concernant les documents de voyage.

Docs 11308/95 ASIM 303
9500/95 ASIM 229

La délégation française a présenté les modifications (ASIM 303) qu'elle souhaitait voir apporter à la proposition de la présidence espagnole (ASIM 229). Certaines remarques (en italiques dans le document français) sont d'ordre terminologique et s'adressent aux traducteurs. D'autres (en caractères gras dans le document français) sont des remarques de fond.

A l'issue d'une discussion rendue difficile par les problèmes linguistiques, il a été décidé que les remarques françaises seraient incorporées au texte espagnol dans une version révisée qui ferait l'objet d'un débat approfondi lors de la prochaine réunion du comité de rédaction.

4. Amélioration de la présentation du bulletin des fraudes.

Doc. 11239/95 ASIM 300

Dans le but d'harmoniser la présentation des divers contributions et de trouver un intitulé définitif et commun à toutes les langues, le Secrétariat Général a présenté le document susmentionné. Les délégations se sont mises d'accord sur l'intitulé suivant : "BULLETIN DES FRAUDES DE L'UNION EUROPEENNE des documents, visas et timbres" et ont pu accepter le modèle présenté, sous réserve de quelques modifications qui sont reprises dans une version révisée de l'ASIM 300.

La délégation britannique a demandé ce qu'il était advenu de la proposition présentée par l'ancienne Présidence allemande pour l'amélioration de la présentation du Bulletin des fraudes. Le Secrétariat Général a indiqué que ledit document était disponible en anglais et en français mais ne serait pas traduit dans les autres langues sous sa forme actuelle de 82 pages, vu l'encombrement des services de traduction. Toutefois, il est envisageable que la future présidence italienne, si elle le juge utile revoie ce document et en présente une version "allégée" pour traduction dans toutes les langues.

5. Contributions au répertoire européen.

Le Comité de rédaction a pu se mettre d'accord sur l'intitulé suivant : MANUEL DE L'UNION EUROPEENNE DES DOCUMENTS AUTHENTIQUES d'identité, de voyage et de séjour.

Les délégations sont priées de se conformer aux directives établies sous présidence française dans les documents 4365/95 ASIM 15 et 4475/95 ASIM 20 et de s'inspirer des contributions britanniques qui avaient été distribuées à la dernière réunion du groupe "Faux documents" puisqu'elles sont conformes auxdites directives.

Les contributions seront examinées dans le détail lors de la prochaine réunion du Comité de rédaction.

6. Divers.

La limitation du nombre de documents d'identité

La délégation belge a indiqué qu'elle venait de remettre un document relatif au point en objet en néerlandais au Secrétariat général pour diffusion aux délégations. Ce document porte le numéro 11843/95 ASIM 320.
